

MOUVEMENT 2026 - 1er degré MARNE

SPECIAL ADHERENTS



Mouvement

Le SE-Unsa m'accompagne

MOUVEMENT 1er Degré PE

<https://www.se-unsat.org/actualites/departement=marne>

SE-UNSA de la MARNE
Maison des syndicats
Rez de chaussée
15 boulevard de la paix
B.P.3014
51055 REIMS cedex 02
03 26 88 25 51
51@se-unsat.org

L'Unsa, votre alliée du quotidien

“L'UNSA VOTRE ALLIÉE DU QUOTIDIEN”

Saisie des vœux :

Du 29 avril au 11 mai

Résultats :

17 juin 2026

Le SE-UNSA vous conseille : Visios collectives, RV individuels

Nous sommes là pour bien vous accompagner !

Visios, permanences, stages, RV individuels ... nous multiplions les moyens de vous informer.

Notre mail : 51@se-unsat.org Nous répondrons jusqu'au dernier jour d'ouverture du serveur .

Avec la disparition de l'examen des demandes de mutation en CAPD et l'absence de transmission de documents aux représentants des personnels, une chose est sûre, depuis 2020, **l'heure n'est plus à la transparence !**

La nouvelle loi Fonction Publique et les nouvelles lignes de gestion (LDG) mettent à distance les partenaires sociaux et cultivent l'isolement des agents publics. C'est un choix politique qui ne pousse pas à la confiance envers l'institution !

Ne vous passez pas de notre expertise et notre accompagnement : le **SE-UNSA, syndicat représentatif, continuera à vous informer, vous conseiller, vous défendre** : aide à la saisie des vœux, stratégie, conseil, aide à la vérification des barèmes et confirmation de demande, accompagnement en cas de postes éloignés, accompagnement en cas de recours ...

Notre objectif : vous être UTILES !



Le mot des militants

Toute l'équipe du SE-UNSA se mobilise pour vous conseiller dans les meilleures conditions et délais.

Quelques points d'information sur les mesures influant sur le mouvement :

La carte scolaire 2026 : 35 postes en moins pour la rentrée 2026CDEN prévu le 10 avril 2026.

Nouveautés sur les règles du mouvement 2026 : la base a été revue en commission académique (Lignes directrices de gestion LDG) en 2025. Si nous sommes satisfaits de la prise en compte de la situation « parent isolé » Demande de cas particulier en janvier 2026, bien sûr, nous restons contre la diminution des points enfants.

Nouveautés 2024 sur les types de vœux : Les classes internationales sont désormais des postes à profil. Entretien avec l'IEN pour direction 10 classes et +.

Et attention, il n'y plus qu'une seule sorte de remplaçant (Plus de ZIL, BDFC, BD REP+)

La **démarche du SE-UNSA** avait été de faire connaître nos revendications bien en amont du mouvement pour permettre leur étude par l'Inspectrice d'académie, puisque nous avons peu voix au chapitre depuis la disparition des CAPD mouvement. Nous avons obtenu une audience avec l'IA-Dasen, où les services ont pu entendre nos demandes et revendications. Ce n'est pas négligeable, cela n'existe pas dans tous les départements. Ce fut constructif. Nous demanderons si besoin des jours de saisie des vœux supplémentaires. L'IA-Dasen est attachée à une harmonisation académique, ce qui n'est pas notre avis, et prône la prépondérance du droit commun pour mieux traiter de facto les situations exceptionnelles.

Nous avons obtenu depuis 2 ans la re-mise en ligne de la liste générale des postes, très utile et plus pratique parfois que le couteau suisse de l'application MVT1D.

Chaque département a ensuite ses règles de gestion, cependant l'harmonisation est l'objectif de notre nouvelle DASEN dans les années à venir.

Nous regrettons bien sûr de ne plus avoir la transparence des opérations en CAPD, mais cela ne nous empêche pas de vous accompagner dans toutes les opérations, justement **pour vous éviter les oublis, les confusions, les interprétations**. Il vous faudra être vigilant.e à l'attribution des points constitutifs de votre barème : certains sont automatiquement attribués, d'autres sont sur demande avec pièces justificatives. Un délai de recours est prévu pour faire modifier ce barème. Des procédures de contestation sont prévues après l'annonce des résultats. D'où l'importance de bien préparer en amont vos vœux et votre stratégie, et nous sommes là, comme d'habitude !

Nouveaux stagiaires : certains d'entre eux seront à 100% en classe encore l'an prochain, et beaucoup à 50%. Il y aura donc toujours des postes bloqués en 1ère phase et en 2nde phase. Pas d'infos sur le nombre de stagiaires dans la Marne à l'heure de l'impression de cette brochure. Le SE-Unsa demande à ce que ces réserves de postes soient réparties sur l'ensemble du département et n'impactent pas plusieurs années de suite la même école, pour permettre aux titulaires de les obtenir. Les PES ne peuvent pas postuler sur les postes à profil.



La partie « stratégie » de cette brochure vous aidera plus individuellement. Nous serons amenés à compléter nos conseils en temps utiles (voir les flash-infos par mail et le site adhérents) .

Nous savons à quel point, pour beaucoup de collègues, cette étape de l'année est cruciale ; comptez sur nous pour vous soutenir!

*Solenne MASSICARD, secrétaire départementale
et toute l'équipe*

Des documents pratiques sont dans [l'espace adhérent](#)



Pour vous aider, nous vous proposons, nos visios, nos permanences, nos RV : Benoit, Solenne, Agathe, vous accompagneront et répondront à vos questions. —> Permanence de réponses en continu par mail. Merci de ne pas utiliser messenger ou les réseaux sociaux.

Planning de Visios

- Mardi 31 mars à 17h45
- Jeudi 9 avril à 17h45
- Mardi 5 mai à 17h45



Pour s'inscrire c'est ici

<https://www.se-uns.org/marne-visios-et-permanences-mouvement-intra-1er-degre-2026/>

Demande particulière
51@se-uns.org

Je souhaite un rdv personnalisé en présentiel. Je passerai à la permanence mouvement du

- Mercredi 29 avril 9h-12h à REIMS
- Mercredi 29 avril 14h-16h à CHALONS
- Jeudi 30 avril 9h30-16h30 à REIMS
- Lundi 4 mai 9h30-16h30 à REIMS
- Mardi 5 mai 9h30-16h30 à REIMS
- Mercredi 6 mai 9h-12h à REIMS
- Jeudi 7 mai 9h30-16h30 à REIMS
- Mardi 12 mai 9h30-16h30 à REIMS
- Mercredi 06 mai 13h30-16h30 à EPERNAY Maison de la Vie Associative, près de la cafétéria, dans le Hall d'entrée (Nicolas Guillemot sms 06 14 65 12 05)
- Mercredi 29 avril 14h-16h, à la MJC de FISMES (prendre contact avec Aline sms 06 14 25 31 19)
- Jeudi 7 mai 16h30-18h, à la MJC de FISMES (prendre contact avec Aline sms 06 14 25 31 19)

RDVs réservés aux adhérents RDV téléphone ou Présentiel Mercredi 06 mai 14h-16 à REIMS et autres jours pendant toute la période de saisie des vœux

Les principes du mouvement

- ⇒ **Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et donc peuvent se découvrir en cours de mouvement.** Ne vous limitez surtout pas aux postes déclarés vacants. La plupart des postes obtenus n'étaient pas vacants au départ.
- ⇒ **Vous pouvez saisir jusqu'à 30 vœux.** Un vœu élargi appelé GROUPE (sur une commune, un secteur) est égal à un vœu.
- ⇒ **Un seul code** dans chaque école pour cibler l'ensemble des postes de même type.
- ⇒ **Si vous êtes sans poste définitif**, vous aurez l'obligation de faire un vœu GROUPE (appelé MOB) pour pouvoir valider votre saisie. Les vœux groupes « MOB » sont dans la liste des 30 vœux.
- ⇒ **Les postes sont attribués au barème** (sauf les postes à profil). C'est essentiel pour un traitement équitable.
- ⇒ **Saisie des vœux informatique** sur i-prof pour la phase principale. Phases d'ajustements manuelles, dès la 2^{de} phase avec le support de la fiche complémentaire qui aidera à cerner vos priorités. (voir pages stratégies)
- ⇒ **La première phase distribue les postes entiers** à titre définitif le plus souvent. La 2^{de} phase et les autres phases d'ajustement distribuent les postes entiers restants et les compléments de service à titre provisoire.
- ⇒ **Quels postes demander ?** Tous les postes qui vous intéressent dans l'ordre de **VOS** préférences, sans tenir compte ni des « on dit » ni des « conseils » des uns et des autres ... sauf les nôtres bien sûr ! Le seul risque que l'on prend en demandant un poste, c'est de l'obtenir ! Par contre, si vous obtenez un poste que vous avez demandé, vous ne pouvez pas le refuser. Demandez donc les postes que vous voulez réellement avoir et classez-les par priorité de celui qui vous plaît le plus à celui qui vous « dérangerait » le moins !
- ⇒ **Possibilité d'étendre ses vœux** à des vœux GROUPE pour la phase principale **avec obligation de le faire pour les participants obligatoires : vous devez avant tout vérifier les écoles concernées dans ces vœux étendus**.
- ⇒ **Titulaires de circonscription TRS** : affectation en circonscription, idéale pour rester sur des compléments de service le plus souvent stables d'année en année. Les compléments de service qui constituent les couplages sont donnés juste après les résultats du mouvement par l'IEN. Exprimez ce que vous souhaitez comme complément de service (quotité élémentaire ou maternelle, éducation prioritaire ou non...). Demandez un départage au barème si nécessaire.

La saisie des vœux sur i-prof

- La saisie des vœux se fait exclusivement via Internet (**sur partage.ac-reims.fr > portail arena/ gestion des personnels/ puis votre i-prof > SIAM sur et mouvement intra-départemental ... OUF !**)
- Prévoir votre « **compte utilisateur** » (ex : ageeraerts) et votre « **numen** » ou mot de passe. Si vous avez égaré celui-ci, vous devez rapidement contacter les services administratifs de la direction académique.
- Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie, en particulier le **code du poste** : l'informatique ne travaille que sur ce code. Il ne reconnaît pas le libellé du poste. Si vous faites une erreur dans un des chiffres, c'est le poste correspondant qui vous sera attribué. D'où l'importance de vérifier son accusé de réception et de le renvoyer avec les corrections éventuelles. *Si vous constatez une anomalie, sur vos vœux, votre barème, vous devez le spécifier sur cet accusé de réception (en rouge). Le code 90 signifie que votre vœu est annulé (ex : vous avez demandé un poste de direction et vous n'êtes pas directeur ou si vous aviez un avis défavorable pour un poste à profil ou à exigence particulière)*
- **Les vœux se valident automatiquement**, pas de validation globale à faire en fin de saisie.
- Vous pouvez **modifier votre saisie** jusqu'au dernier jour d'ouverture du serveur
- **L'accusé de réception** arrivera dans votre boîte i-prof quelques jours après la fermeture du serveur. Vous indiquez en rouge les éléments complémentaires de calcul de barème si nécessaire (rappel des points supplémentaires par exemple). **L'accusé de réception n'est pas l'occasion de formuler ou de supprimer des vœux.**



Le calendrier du mouvement



Saisie des vœux :
du 29 avril au 11 mai
sur iprof SIAM
Résultats : 17 juin 2026

Ne laissez passer aucune date butoir ! La procédure dématérialisée est redoutable : après l'heure, c'est fichu ! Demandez systématiquement un accusé de réception pour vos pièces justificatives. L'adresse unique pour le retour au service mouvement est :

dp51-mvt1D@ac-reims.fr

Demande de **majorations de barème** non automatiques : pour le **lundi 11 mai 2026** (avec les pièces justificatives) : préparez vos pièces justificatives dès maintenant !

Réception de vos **accusés de réception sur iprof** avec le détail du barème : à partir du **21 mai 2026**.

Un délai s'ouvre ensuite où vous pouvez faire un **recours sur le barème** : jusqu'au **5 juin 2026**

Vous aurez ensuite communication de votre **barème définitif le 10 juin 2026**.

Résultats prévus le 17 juin 2026 individuellement sur l'application mouvement

Aucune information sur l'obtention des postes et les candidats sur les postes ne sera donnée.

Si vous passez ensuite en phase d'ajustement :

- Possibilité de demande de passage en **cas particulier médical ou social** .
- Envoi de la **fiche « phase d'ajustement »** aux services **pour le 24 juin 2026 par mail**.
- **Phases d'ajustement, fin juin / début juillet et fin août**.

Ceux qui sont dans l'obligation de passer au mouvement et qui ne saisiraient pas de vœux seront nommés aléatoirement sur tout poste restant du département. Ne pas jouer ce jeu, en se disant qu'on passera en 2^{de} phase.

Entrants dans le département : vous vous connectez à votre iprof actuel, qui vous basculera sur iprof Reims. Si vous êtes actuellement en Rep ou sur un poste Ash, vous devez remplir la demande de bonification (non automatique pour vous). Demande de passage en cas particulier possible pour la 2^{de} phase.



Des recours sont-ils possibles ? Oui, mais ils sont limités

Texte des LDG (lignes directrices de gestion) : « Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une

affectation, ils sont mutés dans un département ou une zone ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé. Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister. L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité technique du MENJ ou du comité technique académique pour une décision d'affectation relevant de la compétence de la rectrice d'académie. L'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative. »

C'est le cas du SE-UNSA, représentatif au niveau national et local. **Nous assisterons nos adhérents si besoin.** Ces possibilités de recours sont des miettes qui sont laissées aux syndicats représentatifs . Toutes les opérations de mutation et l'an prochain, d'avancement et de promotion sont dorénavant complètement opaques.

Le barème des titulaires et stagiaires

COMPRENDRE : Deux types d'éléments de barème

1. Le ministère impose des **priorités dites « légales »** : attribution d' un nombre de points « supra ». Elles sont accessibles parfois sur titre définitif , parfois provisoire. Ceci explique les grandes différences de points.
2. Les règles départementales prévoient d'**autres bonifications** : points inférieurs aux priorités légales.

Il vous faudra remplir une fiche de demande de bonifications pour certains points non automatiques afin que les services soient en mesure de traiter votre demande manuellement. Respectez bien la date butoir de renvoi de la fiche.

Il y a pour certaines bonifications, des pièces justificatives à produire (famille , santé ...) et des conditions particulières (voir circulaire). Nous vous conseillons vivement de tout vérifier de toute façon, que ce soit automatique ou non.

POINTS au titre de la SITUATION PROFESSIONNELLE

- **Selon l'échelon** (priorité légale) au 30 avril 2026 **AUTOMATIQUE** : (**voir tableau**)
- **Mesure de carte scolaire** (priorité légale) **AUTOMATIQUE** : 1000 points sur poste perdu en vœu 1 et 900 points sur tout poste de même nature dans un rayon de 25 km (conditions précises dans la saisie des vœux pour y avoir droit).
- **Exercice en Quartier difficile (priorité légale) REP et REP+ à titre définitif** **AUTOMATIQUE** : prise en compte de 3 années maxi **mais à partir de la 3ème année**: 10 points pour un an, 20 points pour 2 ans, 30 points pour 3 ans. Y être en poste cette année. Discontinuité possible.
- **Territoires difficiles à pourvoir** (priorité légale) : Y être en poste cette année . Poste définitif = **AUTOMATIQUE** et à titre provisoire = **SUR DEMANDE** . Prise en compte de 3 années maxi : 10 points pour un an, 20 points pour 2 ans, 50 points pour 3 ans. Discontinuité possible. Peut être attribué sur poste composé en partie sur le secteur. Idem si BD affecté à l'année.
- **Poste en ASH à titre provisoire** **AUTOMATIQUE** : sur 3 ans maximum. 30 points pour 1 an, 40 points pour 2 ans et 50 points pour 3 ans à condition d'y être en poste cette année . Pas de priorité si demande du même poste ASH . Sauf postes E et G
- **Renouvellement du vœu 1** chaque année (priorité légale) : 30 points pour la 2ème année de renouvellement, 35 points pour la 3ème et 40 points pour la 4ème. Vœu précis seulement. **AUTOMATIQUE**
- **Réintégration de détachement** : sur priorité (si perte du poste) **AUTOMATIQUE**

POINTS au titre de la SITUATION FAMILIALE

- par **enfant jusque 18 ans** **AUTOMATIQUE**: 1 point par enfant limité à 3 (au 01/09/2026) Justifier si enfant à naître)
- **Rapprochement de conjoint** **Sur DEMANDE** (avoir été séparé.e de la résidence professionnelle du conjoint d'au moins 70 km - mappy « le plus court »): 100 points et obligation de mettre le vœu commune ou la plus proche commune en vœu 1 (*vérifier les nouveautés sur le vadémécum*)
- **Rapprochement de détenteur de l'autorité parentale conjointe** **Sur DEMANDE** (avoir été séparé.e de la résidence personnelle de l'autre parent d'au moins 70 km): 100 points et obligation de mettre le vœu commune ou la plus proche commune en vœu 1
- **Retour de Congé Parental** (si perte de poste) **AUTOMATIQUE** : sur priorité

POINTS au titre de la SITUATION DE SANTE

- **Situation de HANDICAP/ BOE** : 500 points sur tous les vœux si RQTH / BOE **AUTOMATIQUE**. Possibilité de 700 points sur les vœux correspondant aux préconisations du médecin du travail du rectorat (**Sur DEMANDE et DOSSIER Médecin de prévention, concerne aussi l'enfant handicapé ou grave maladie et le conjoint**).
- **Retour en poste après un CLD , congé de Longue durée** (avoir perdu son poste) **AUTOMATIQUE** : priorité absolue sur tout poste = priorité 1.
- **Demande acceptée de passage en cas particulier médical ou social** : 3 points, sans priorité (hors RQTH/BOE). Nouveau : possibilité également pour situation parent isolé.

CONSEIL : ATTENTION A LA STRATEGIE DU VŒU 1

- **Renouvellement du vœu 1** chaque année (priorité légale) : **à anticiper en élaborant vos vœux**
- **Vœu commune pour la séparation de conjoint / partage de l'autorité parentale**

Attention : sur le logiciel, il y a parfois des cases à cocher pour bénéficier des majorations .



Suivant votre position administrative actuelle, et vos priorités personnelles, l'élaboration de votre fiche de vœux répondra à des stratégies bien différentes.

Le **SE-UNSA** vous propose dans cette brochure quelques points de repères. Pour les cas particuliers, il est préférable de nous contacter. Retrouvez toutes les infos sur le mouvement sur notre site : Permanences, règles principes, conseils, liste des postes et les possibles changements de dernière minute, toutes les annexes, listes des écoles en Education prioritaire, secteurs difficiles à pourvoir, types de vœux possibles ... et sur l'espace adhérent départemental.

Quelle démarche pour bien préparer votre mouvement ? Soyons concrets !

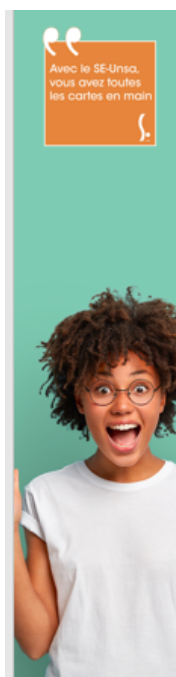
- ÊTES-VOUS OBLIGÉ.E de participer au mouvement ou CHOISISSEZ-VOUS de participer ?
- ÊTES-VOUS EN POSITION DE FORCE OU DE FAIBLESSE ?

Calculez votre barème : c'est essentiel.

- Déterminez ensuite **jusqu'où vous êtes prêt-e à aller** volontairement pour exercer vos talents à la rentrée. Postulez d'abord sur des postes qui vous font envie, qu'ils soient vacants ou non... (ne partez pas vaincu-e d'avance...)
- N'attendez pas le dernier moment pour élaborer et saisir votre fiche de vœux.
- Si vous avez des doutes, besoin de conseils, des questions, contactez-nous... avant qu'il ne soit trop tard...

Concrètement, contactez-nous **en ayant déjà trié vos priorités personnelles et préparé une liste de postes qui vous intéressent**. Nous étudierons ensemble l'ordre de vos vœux. Nous nous inscrirons dans la perspective de l'ensemble des phases, avec étude de la fiche 2nde phase.

N'oubliez pas que ces opérations sont très techniques et que vos délégués du personnels maîtrisent l'ensemble des règles du mouvement : n'écoutez pas forcément le qu'en dira-t-on ! Nous avons l'expérience et le recul, délégués des personnels, nous conservons des contacts réguliers avec l'administration.



Les postes accessibles à tous :

attention au libellé et à la nature d'exercice sur ces postes

- Les postes sans spécialité d'adjoint maternelle, élémentaire, de remplaçants brigades, ZIL, brigades formation continue, T.R.S., décharges de direction à 100%, direction école à 1 classe, modulateur, sont obtenus par tous à **TITRE DEFINITIF**
- Les postes avec spécialité, peuvent être demandés par tous mais seront donnés **à titre PROVISOIRE** à ceux qui n'ont pas la spécialité : ASH en 1^{er} degré (Ulis) ou établissements, SEGPA, EREA, PEMF, directeur d'école...
- Seuls les postes Rased G et E, les directions de plus d'une classe, les postes à profil ou à exigence particulière ne peuvent être demandés que par ceux qui ont la certification ou sont passés devant une commission, ou avis IEN.

En route pour l'intra !

« Je suis actuellement titulaire de mon poste et je vise un ou plusieurs postes précis »

Vous participez au mouvement sans aucun risque, c'est confortable. Vous faites vos vœux sur les postes précis qui vous intéressent. **Si vous ne les obtenez pas vous restez sur votre poste.**

Vous n'avez pas intérêt à élargir vos vœux si vous ciblez une école en particulier. Si vous n'obtenez pas de poste à la phase principale, vous ne passez pas à la phase d'ajustement. Ne demandez donc que des postes qui vous plaisent vraiment. Vous ne pourrez pas annuler votre affectation. Attention certains postes vous sont ouverts mais à titre provisoire, si vous n'avez pas la certification..

se-[unsd.org](http://se-unsd.org)

« Je suis actuellement titulaire de mon poste et je souhaite le quitter à tout prix »

La demande de non maintien sur poste définitif a été supprimée. Nous le regrettons vivement. Cela conforte le ressenti d'être prisonnier.e de son poste et cela peut être très mal vécu.

Pour des situations très particulières, l'inspectrice d'académie nous a cependant affirmé qu'elles pourraient être prises en compte après étude.

Contactez-nous absolument.

« Je suis actuellement nommé à titre provisoire sur mon poste » / « Je n'avais pas de poste »

Vous êtes obligé-e de participer au mouvement et un poste vous sera attribué en phase principale ou en phase d'ajustement complémentaire.

Vous pouvez faire **30 vœux**. A vous de bien réfléchir à vos priorités : postes précis uniquement et/ ou élargissement sur des vœux communes ou secteurs appelés **VŒUX GROUPES**. **Attention vous aurez toutefois l'obligation de formuler un vœu GROUPE appelé MOBILITE OBLIGATOIRE (« MOB ») en fin de saisie pour valider votre mouvement** (La nature de ces vœux étendus est précisée dans la circulaire mouvement).

Plus votre barème est petit, plus il vous sera indispensable d'élargir vos vœux. Vous avez donc intérêt à commencer par des postes précis (ceux qui vous feraient vraiment plaisir) mais n'en mettez pas trop car il vous faudra rapidement élargir vos vœux, jusqu'aux dernières limites d'éloignement que vous vous fixez.

Pensez aussi aux postes moins demandés par les titulaires, remplaçants par exemple, ou TRS.

NOUVEAUX VŒUX GROUPES et les VŒUX GROUPES « MOB » (voir détails page 9)

Ce sont des vœux sur des communes, regroupement de communes, zones.

Ces VŒUX GROUPES sont nombreux (90) et c'est tant mieux, car cela évite d'être satellisé au loin.

Dans ces vœux groupes, il n'y a que des postes d'adjoint sans spécialité : élémentaire et ou primaire, ou maternelle.

Il y a aussi les compléments de direction à 100%. **Tout est noté, il ne peut y avoir de surprise.**

POUR LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES (sauf les mesures de carte scolaire) : vous devez inscrire un VŒU GROUPE MOB dans vos 30 vœux possibles.

Si rien ne vous est attribué, après l'étude de toutes les fiches des participants, le logiciel fait encore un parcours sur tous les postes restants (« dit balayette ») sans spécialité. Nous le déplorons, car il y a un risque d'obtenir un poste non choisi en phase 1 (même s'il est donné à titre provisoire).

Si vous n'obtenez rien alors l'administration vous nommera sur un poste lors des phases d'ajustement de juin voire août en fonction des éléments complémentaires que vous allez produire. **Votre stratégie sera différente suivant les phases du mouvement. La 2nde phase ne dépend pas de la première. Attention à ceux qui ciblent habituellement une stratégie de passage systématique en 2nde phase en faisant trop peu de vœux: la prise de risques est dangereuse.**

PHASES 2 et suivantes : FICHE COMPLEMENTAIRE : Elle ne sert qu'à partir de la 2nde phase. **Nous insistons sur la nécessité de bien remplir cette fiche complémentaire, qui seule pourra orienter les gestionnaires mouvement.**

Vous allez pouvoir faire 7 vœux et signaler à l'administration votre priorité géographique (B) ou votre priorité par nature de poste (A). À partir de la 2ème phase du mouvement, l'administration souhaite que tous les postes ou compléments **reconnus vacants au moment du groupe de travail** soient attribués ce qui signifie que vous pouvez être affecté.e sur un poste que vous n'avez pas demandé, si vous êtes en fin de classement. Les plus petits barèmes des titulaires peuvent donc avoir un poste dans l'ASH, sans le demander.

Nous organiserons d'autres sessions conseils en temps utiles en juin.

FICHE PRATIQUE : bien comprendre les vœux « GROUPE » et « GROUPE MOB ». Stratégie !

Attention, ne confondez pas vœu « GROUPE » que tout le monde peut demander sans obligation et vœu « GROUPE MOB », dit à mobilité obligatoire, que les sans postes ont l'obligation de saisir.

Ces vœux de type géographiques sont inclus dans la liste des 30 vœux.

Qui est concerné par ce vœu MOBILITE ? Si vous êtes actuellement nommé à titre provisoire, si vous êtes stagiaire, sans poste, ou si vous entrez dans le département, vous devrez obligatoirement formuler au moins un vœu MOB obligatoire parmi les 20 proposés.

Concrètement ? Vos 30 vœux sont étudiés dans l'ordre de vos préférences, y compris les vœux groupes. Vous les placez où vous voulez dans votre liste.

PRECISIONS SUR CES NOUVEAUX VŒUX GROUPES

Ce sont des vœux sur des communes, regroupement de communes, zones.

Les vœux sur une commune sont dits « assimilés communes ». Les vœux sur un secteur ou regroupement de communes, sont dits « autres ».

Ces VŒUX GROUPES sont nombreux (90) et c'est tant mieux, car cela évite d'être satellisé au loin. Vous devrez néanmoins regarder quelles sont les communes et les écoles qui sont incluses dans chaque vœu groupe (Vademecum page 37)

Vous aurez la possibilité de classer les écoles, dans chaque vœu groupe que vous choisirez selon votre propre priorité (voir le tuto dans votre espace adhérent départemental).

Dans ces vœux groupes, il n'y a que des postes d'adjoint sans spécialité : élémentaire et ou primaire, ou maternelle. Il y a aussi les compléments de direction à 100%. Pas de TRS dans ces groupes. Il y a néanmoins deux vœux groupes avec uniquement des postes de TRS sur Reims ou Chalons.

Mais aucune autre nature de poste, pas d'Ash, de direction ou de poste de remplaçants, ce sont des postes qu'il faut demander à l'unité. **Tout est noté, il ne peut y avoir de surprise.**

Vœux MOB : ils ciblent des communes réparties dans tout le département (Anglure, Ay-Champagne, Bazancourt, Betheny, Cormontreuil, Dormans, Esternay, Fagnières, Fère-Champenoise, Fismes, Montmirail, Mourmelon-le-Grand, St Memmie, Sézanne, Ste Meneshould, Suippes, Tinquieux, Vitry-le-François, Warmeriville, Witry). Dans ces vœux mob, vous avez les postes d'adjoint sans spécialité maternelle et élémentaire. **Si vous préférez de la maternelle**, demandez peut-être le vœu groupe maternelle avant le vœu mob. De toute façon, vous allez pouvoir réordonner les écoles du groupe selon vos propres préférences.

Les vœux COMMUNES sur REIMS, Epernay, Chalons ne peuvent être demandés qu'en vœu groupe simple

Plus votre barème est petit, et que votre priorité est surtout géographique, plus il vous sera indispensable d'élargir vos vœux. Nous vous conseillons de commencer par des postes précis (ceux qui vous feraient vraiment plaisir) sans en mettre trop car il vous faudra rapidement élargir vos vœux, jusqu'aux dernières limites d'éloignement que vous vous fixez.

Pour le rapprochement de conjoint, vous devez formuler le vœu groupe commune le plus proche et à défaut un poste sur la commune de travail du conjoint.

La « balayette » : Si le logiciel ne peut vous donner un poste dans les vœux précis, et le MOB, il reprendra les fiches sans poste des participants obligatoires, et repartira de votre vœu 1 en extension. Ce serait dans ce cas un poste à titre provisoire. Attention si vous devez saisir un mob, et que vous ne le faites pas, vous risquez une affectation à titre définitif sur n'importe quel vœu. C'est une disposition que nous n'acceptons vraiment pas. Malgré tout les autres années, personne n'a été nommé selon ce principe.

Pour réorganiser les écoles dans les groupes, il faut s'accrocher, c'est loin d'être intuitif !

Saisissez le numéro du vœu groupe accessible sur l'application SIAM (ou le repérer dans le vademecum). On voit alors tous les postes de ce groupe. Cliquez en bas sur "formuler ce vœu" (vous ne pouvez pour l'instant pas réordonner les postes). On ouvre un menu déroulant avec l'ensemble des postes compris dans ce vœu. Le vœu groupe apparaît dans votre liste. L'icone « cadenas » veut dire que vous n'avez pas trié l'ensemble de ces postes. Donc par défaut, ils seront étudiés dans cet ordre par le logiciel. Il faut alors **cocher la case puis cliquer sur "réordonner les postes du groupe"**.

Cliquez ensuite sur le numéro du poste à mettre en premier, (ex : remplace le 12 par 1) puis cliquez sur "validez" lorsque le bouton apparaît. Le poste apparaît maintenant en premier. Idem pour les autres postes.

Poste à profil = passage devant une commission et un avis pour chaque poste

Pour pouvoir candidater sur ce type de postes, vous avez été entendu-e par une commission et vous avez obtenu un avis favorable ou très favorable. L'administration vous a informé-e de cet avis.

Si vous avez obtenu le poste, vous n'avez pas le droit de participer au mouvement. (directions rep+, Conseillers pédagogiques, Postes en ASH ...)

Après la première phase, une relance sera faite afin de pourvoir les nouveaux postes vacants et ceux qui le sont restés. Il sera possible de candidater sur un de ces nouveaux postes, après avis d'une nouvelle commission d'entretien, sauf si vous avez obtenu un poste à profil en première phase. **Nous consulter pour toute question sur ces postes, car les règles du mouvement sur ce sujet sont complexes !**

Nous vous recommandons de consulter les profils de postes en ligne sur le site de la Dsden.

Nous ne sommes pas favorables au développement du recrutement « à profil ».

Postes à profil: Tout poste de conseillers pédagogiques - ERUN- Directeurs d'établissement spécialisé - Coordonnateur de la CDOEASD - Coordonnateur AESH école inclusive- Référents Handicaps - Enseignants en ULIS 2nd degré - certains postes ASH - Coordonnateurs REP et REP+ - Directions d'écoles en REP+ - conseillers techniques auprès de l'IA-Dasen

Postes spécifiques, ou à exigence particulière, ou situations particulières : ATTENTION !

A la différence des postes à profil où vous avez un avis favorable pour un seul poste, l'avis pour un poste à exigence particulière est valable pour tous les postes de même type. Là encore il fallait se faire connaître en décembre pour obtenir un avis de votre IEN.

Vous n'êtes malgré tout pas obligé-e de candidater, ce n'était pas un pré-recrutement. L'administration vous a communiqué cet avis. Le départage se fera au barème. Après la première phase, une relance sera faite afin de pourvoir les nouveaux postes vacants et ceux qui le sont restés. Il sera possible de candidater sur un de ces nouveaux postes, si vous n'aviez pas eu un avis défavorable, ou si vous n'aviez pas eu d'avis, il sera mis par votre IEN. .

Une prise de contact avec le directeur de l'école est à notre sens essentielle (fonctionne sur projet).

Attention : un certain nombre de postes spécifiques nécessitent malgré tout une prise de contact avec l'IEN concerné (à vérifier sur les règles du mouvement). Cela permet de s'assurer que vous connaissez les particularités de ce poste et que vous n'aurez pas de mauvaise surprise si vous l'obtenez. Sans cette prise de contact, dans les délais impartis, votre vœu sera annulé.

(PDMQDC, Cham et Internationales, classe passerelle, dispositif de moins de 3 ans, directions à 10 classes et +)

« Je veux changer de poste de direction ou devenir directrice - directeur »

Les collègues nouvellement inscrits sur la liste d'aptitude et les directeurs « en titre » sont considérés à égalité. Le poste est attribué au barème (attention modalités à profil pour les directions spécifiques en REP +, et + 10 classes).

Vous pouvez mélanger des postes d'adjoints et de direction sur votre saisie de vœux.. Veillez bien à classer vos priorités dans la liste.

A l'issue de la phase principale du mouvement, il reste des directions vacantes ou nouvellement vacantes. Une relance a lieu pour pourvoir ces postes juste avant le mouvement des adjoints de la 2nde phase.

Si vous êtes sur la liste d'aptitude et que vous n'obtenez pas de direction à la première phase du mouvement, vous pourrez participer à cette relance (affectation à titre définitif ou provisoire selon le cas).

Si vous n'avez pas participé au mouvement sur des directions d'école, vous ne pourrez pas participer à la relance. (voir sur circulaire de relance)

Pour les écoles à 1 classe, le poste est considéré comme un poste d'adjoint, il n'y a pas besoin dans ce cas d'être sur la liste d'aptitude.

Attention, votre liste d'aptitude ne vaut que 3 ans. Un directeur devient directeur en titre au bout de 3 ans de direction à titre définitif. Liste des indemnités sur l'espace adhérent et votre guide adhérent PE. **Nous contacter si besoin.**

Si vous obtenez un poste de direction, n'oubliez pas de nous demander notre kit de direction, et l'éphéméride. De même si vous êtes amené.e à faire fonction.

« Je suis en mesure de carte scolaire »

Une bonification de 900 points vous est reconnue sur tous **les postes de même nature dans un rayon de 25 km vacants ou non**, à condition de demander en premier vœu (1000pts) l'école dans laquelle votre poste est supprimé (mat et elem si en école primaire).

Vous devez également faire au moins 5 vœux **dans la liste des postes vacants**, sur des postes de même nature que celui que vous occupez, s'ils existent, et dans un rayon de 25 km. Si vous ne respectez pas ces conditions, votre priorité sera annulée. Vous pouvez tout à fait répartir ces 5 vœux dans votre liste.

Si éventuellement, vous ne pouviez obtenir un poste à titre définitif, la priorité carte scolaire vous sera conservée une année.



C'est la seule situation où il est très important de travailler sur la liste des postes vacants.

Directeurs en carte scolaire : nous consulter.

Le logiciel ne demande pas de faire un vœu GROUPE ou GROUPE MOB.

Qu'est-ce que le « volontariat carte scolaire » ?

En cas de fermeture de classe dans une école, c'est l'enseignant ayant la plus petite ancienneté dans l'école qui part. Parfois, il a envie de rester et un autre titulaire sur le même type de poste souhaite partir. Ce dernier peut se porter volontaire à la place de l'enseignant désigné a priori, si celui-ci veut rester.

L'administration prévient l'enseignant désigné a priori ainsi que le directeur. Un formulaire doit être rempli et renvoyé au service mouvement, avant la date butoir indiquée.

La mesure de carte scolaire est appliquée au volontaire, qui doit se conformer aux dispositions indiquées précédemment : au moins 5 vœux vacants dans un rayon de 25 km, et mettre son école en vœu 1.

Si plusieurs enseignants sont volontaires, le plus ancien dans l'école aura la mesure de carte scolaire.

Si l'enseignant désigné a priori carte scolaire souhaite partir, il garde sa priorité carte scolaire, bien sûr.

« Et l'ASH ? » avec ou sans CAPA-SH / CAPPEI c'est possible ...

Les collègues détenteurs d'un CAPA-SH ont l'équivalence CAPPEI. Tout enseignant spécialisé peut donc demander tout poste spécialisé, indépendamment de l'option détenue ou de son parcours Cappéi. Il existe des priorités pour les détenteurs de l'option ou du parcours correspondant au poste. Si vous n'avez pas la « bonne » option ou le « bon » parcours, vous obtenez tout de même le poste à titre définitif. Le rectorat devra mettre en place un complément de formation pour vous permettre de valider votre nouveau parcours.

Les postes en établissement spécialisé ou coordonnateurs d'Ulis sont attribués à titre définitif aux collègues titulaires de la certification (ou en cours de formation). **Néanmoins tous les postes ASH (sauf ex Rased option G), peuvent être demandés par les collègues non spécialisés.** Leur obtention se fait alors à titre provisoire.

Coordonnateur d'Ulis 2nd degré : vous êtes en concurrence avec les enseignants du 2nd degré, ce sont des postes à profil. Si ces postes ne sont pas pourvus après relance, ils retombent en ajustement du mois d'août.

Si vous souhaitez rester sur le poste ASH que vous occupez cette année à titre provisoire, vous pouvez le redemander et peut-être l'obtenir mais toujours à titre provisoire. Vous n'avez plus de priorité. Nous le déplorons. Si vous le placez d'année en année en vœu 1, vous avez la bonification comme pour le renouvellement des vœux classique. Vous avez la bonification ASH.

Bien évidemment vous passez après un titulaire du

diplôme et un stagiaire CAPPEI.

Nous attirons l'attention sur le fait que ces postes demandent **une motivation particulière en raison de leur spécificité**. N'hésitez pas à contacter l'IEN ASH et/ou l'établissement spécialisé pour avoir des précisions. Les postes de Rased option E ne sont pas considérés ASH. Pour la bonification de barème.

Stagiaires CAPPEI à la rentrée 2026 : Si vous êtes actuellement sur un poste à titre définitif, vous le conservez l'année de formation, mais également l'année suivante si vous n'êtes pas reçu. Postulez sur un support de stage qui correspond au parcours CAPPEI que vous demandez. N'hésitez pas à contacter l'IEN ASH si vous avez un doute. Pas de vœu MOB.

Stagiaires CAPPEI 2025 (actuels) : vous n'avez pas encore le résultat de votre examen au moment de la saisie du mouvement. Votre support de stage actuel vous est conservé et vous allez être basculé dessus à titre définitif dès l'obtention de votre diplôme. Vous n'avez pas à participer au mouvement.... Sauf si vous désirez changer de poste. Nous consulter pour obtenir les infos définitives. La crise sanitaire bouscule la validation du diplôme.

Si à l'issue des phases d'ajustement, vous êtes nommé.e sur un poste en ASH sans l'avoir demandé, la circo ASH organisera à la rentrée des formations de prise de poste.



« Je suis actuellement PE Stagiaire »

Vous êtes classé.e avec les titulaires.

Votre barème ne peut prendre en compte que certaines bonifications (zone difficile à pourvoir sur demande).

Vous adoptez la même stratégie qu'un titulaire nommé à titre provisoire ayant un petit barème.

Vous serez obligé de faire un vœu GROUPE.

Il peut être judicieux d'étendre très rapidement vos vœux à des communes ou secteurs. Nous vous conseillons de ne pas limiter vos vœux aux villes de Reims, Chalons ou Epernay.

Les stagiaires non affectés à la phase principale le seront lors des différentes phases d'ajustement sur des postes hors ASH (sauf s'ils le demandent).

Attention, par nécessité de service, des stagiaires peuvent avoir un poste en ASH en août.

Les stagiaires sortants ne peuvent être nommés à titre définitif que sur les postes suivants : Adjoint en élémentaire ou maternelle sans spécialité, Postes de remplaçant brigade départementale, titulaire de secteur (TRS).

Sachez que les secteurs les plus demandés sont les villes

de Reims, Chalons et Epernay sur les postes d'adjoint en élémentaire ou maternelle.

A noter qu'il peut être intéressant pour votre prise de fonction d'avoir une stabilité dès la première année, même dans un secteur difficile à pourvoir, si vous souhaitez une classe entière. Les postes de TRS de circonscription sont aussi intéressants pour avoir moins de déplacements loin du domicile.

2^{de} phase : remplissez la fiche complémentaire avec soin. Vous n'avez pas obligation de classer les postes en enseignement spécialisé ni même tout type de postes. **La logique de cette fiche est particulière, nous vous conseillons de prendre contact avec nous pour les détails plus techniques.**

Si vous êtes dans une situation personnelle difficile, médicale ou sociale, vous pouvez également demander un passage en cas particulier (voir ci-dessous).

Nous vous conseillons vivement de participer à un stage du SE-Unsa ou une Visio ou RIS

Les opérations de mouvement sont très techniques, ne passez pas à côté d'une information !

« Je suis dans une situation personnelle difficile », médicale ou sociale

Il n'est pas édicté de règles particulières, vu la diversité des situations difficiles (problèmes familiaux, médicaux, sociaux...) Les enseignants concernés étaient invités à faire connaître par courrier leur situation auprès de la DSDEN service DP51– Mouvement **en janvier** (nouveaux cas particuliers en juin). L'avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale de la DSDEN est **obligatoire**. Votre dossier devra être particulièrement bien étayé, et tous les documents justificatifs médicaux ou sociaux devront être transmis à la DP51 sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention ou de l'assistante sociale. C'est l'administration qui transmettra à ces derniers. Attention, si confinement, il faudra sans doute doubler par un envoi en dématérialisé.



enseignants de l'Unsa

Dans tous les cas, **prévenez le SE-UNSA de votre démarche**, car nous pouvons vous aider à monter votre dossier.

Ne pas oublier que l'efficacité des conseils donnés ci-dessus dépendra naturellement du nombre de postes disponibles, et plus généralement du nombre de collègues qui désireront participer au mouvement. **Les suppressions de postes ainsi que les réserves de postes impactent le mouvement par les priorités qu'elles engendrent et les possibilités de changer de poste s'en trouvent réduites.**

Sur les phases d'ajustement, il faut être conscient que l'explosion du nombre de compléments de services amène de plus en plus de collègues à être affectés sur des postes fractionnés. A la seconde phase de juin, une réserve de postes ou postes composés sera faite pour servir de supports aux futurs stagiaires.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous sommes fonctionnaires et que tous les élèves ont droit à un enseignant, c'est la notion même du service public : il y a donc un moment où l'affectation relève du simple caractère « de nécessité de service ».

Le SE-UNSA est en lien permanent avec l'administration, et attire l'attention sur les situations difficiles pour que la gestion « humaine » des ressources soit malgré tout réellement « humaine » !

Conseils + et points de vigilance

Rappel : la liste des vœux saisie sur i-Prof Siam ne servira que pour la première phase.

Les listes de postes : Deux listes sont publiées :

- **la liste des postes vacants** (sous réserve) mais oubliez-la sauf si vous êtes en mesure de carte scolaire ou avec un gros barème)
- **la liste générale des postes** : vous y retrouverez les postes vacants, autant travailler sur cette liste. Inutile de l'imprimer, travaillez à l'ordinateur avec les touches **CTRL+F**.

Nous mettrons en téléchargement ces listes sur notre site ainsi que d'autres outils sur le site adhérent).

Attention : Les postes vacants sont notés dans la colonne « **nb V** » et si ce poste est bloqué, il sera aussi noté dans la colonne « **nb B** ». Si cette école vous intéresse vraiment, demandez-la quand même car à côté il y a aussi les « **SV** » Susceptibles d'être vacants. C'est peut être une école avec un certain turn-over, une grosse école par ex.

Demandez tous les postes qui vous intéressent, qu'ils soient indiqués vacants ou pas (ce n'est pas parce qu'un poste est annoncé vacant qu'il sera plus facile à obtenir !).

Préparez votre liste avant de faire votre saisie en lisant attentivement les instructions de l'administration et le bulletin spécial mouvement du SE-UNSA.

Repérez dans la liste les numéros des postes et saisissez-les directement par ce numéro. Cela vous fera gagner du temps par rapport à la saisie par le menu déroulant. Cependant, **vérifiez bien que le libellé en toutes lettres correspond bien au poste précis** que vous avez demandé. Méfiez-vous dès qu'il est mentionné un poste avec spécialité.

Pour un poste précis : Dans une école, tous les postes de même nature portent le même numéro. S'il y a 8 adjoints dans l'école, ils auront tous le même numéro, ne demandez donc pas plusieurs fois le même poste d'adjoint sous prétexte qu'il y en a plusieurs dans l'école. Le numéro à saisir est celui qui figure à gauche de chaque nature de poste existant dans l'école et non pas le numéro de l'établissement

Postes en écoles primaires : Attention, l'intitulé du poste ne correspond pas forcément à la classe prise en charge. Exemple : un poste marqué «maternelle»

peut être, en fait, un poste «élémentaire». **Pour une école primaire, n'oubliez pas de demander à la fois le poste maternelle ET le poste élémentaire si les deux vous intéressent pour ne pas passer à coté d'une opportunité.**

Postes de BD Rep + : ils sont pointés sur la liste générale et affectés sur une école en Rep+. Vérifiez avec nous que vous demandez bien les bons codes.

N'attendez pas le dernier jour pour procéder à la saisie des vœux (risque d'encombrement). Vous pouvez tout à fait saisir les vœux dont vous êtes sûrs à l'ouverture du serveur. Vous pouvez toujours déplacer l'ordre de ces vœux.

La validation se fait **automatiquement** à la fermeture du serveur, si vous aviez saisi un poste qui finalement ne vous intéresse pas, n'oubliez pas de le supprimer sinon il sera validé.

Attention, un poste demandé et obtenu ne pourra être refusé. Ne demandez jamais un poste qui ne vous intéresse pas.

Les collègues touchés par une mesure de carte scolaire ont été avertis par courrier par l'administration, les directeurs aussi. Le volontariat carte scolaire est possible.

Vœux groupes : sur des communes, secteurs, regroupements de communes > si des écoles précises vous intéressent particulièrement, demandez-les avant le vœu élargi. Si vous ne voulez absolument pas certaines écoles, n'élargissez pas vos vœux.

Obligation de faire au moins un vœu élargi MOB pour ceux qui ont obligation de participer au mouvement (sauf les mesures de carte scolaire et les stagiaires Cappéi) sous peine de vous voir attribuer n'importe quel poste à titre définitif.

Ne gâchez pas vos possibilités de choix ! Ne demandez donc pas les directions de 2 classes et plus si vous n'êtes pas inscrit(e) sur la liste d'aptitude ; Idem pour les postes à profil ou profilés, où un avis favorable doit vous être donné. Les postes en ASH peuvent être demandés à la première phase sans la certification (sauf G et E).

Vous pouvez demander les écoles à 1 classe, le poste n'étant pas un poste de direction mais de chargé d'école.

En cas de doute sur un libellé, contactez-nous.



LES OUTILS UTILES POUR BIEN PRÉPARER VOS VOEUX

Dans votre trousse à outils :

Documents de l'institution

La **liste générale des postes**, pour y trouver tous les postes, leur implantation, la composition des postes par école, les postes vacants et les postes bloqués, les codes ... (nous espérons l'avoir !)

La **liste des postes vacants**, si elle existe, en situation de carte scolaire ou avec un gros barème

Les **annexes « Vademecum »** de la circulaire mouvement et la circulaire

Documents syndicaux

La **liste des écoles par circonscription** et leur adresse, disponible sur votre espace adhérent.

Le **google map des écoles** par circonscription sur votre espace adhérent.

Les conseils du SE-UNSA, dans **cette brochure** et sur le fil de l'article mouvement de l'espace adhérent.

Les conseils + [sur votre espace adhérent](#) du site

Toute la procédure est dématérialisée

Préférez les documents justificatifs scannés et pdf plutôt que photographiés

Service mouvement : Mmes Broussard et Molina :

Ne rien envoyer papier. Demandez un accusé de réception électronique. Vérifiez que le mail est bien envoyé.

dp51-mvt1D@ac-reims.fr



Coordonnées des IEN :

CHALONS EST	Mme Christine Dehoche	03.26.69.58.33	ce.0511099t@ac-reims.fr
CHALONS NORD	M. Yann Bastien	03.26.69.58.32	ce.0511097r@ac-reims.fr
CHALONS OUEST	Mme Aurélia Brulant	03.26.69.58.35	ce.0512050b@ac-reims.fr
EPERNAY	Mme Anne-Sophie Saisdubreil	03.26.80.50.76	ce.0511100u@ac-reims.fr
REIMS EST	Mme Nadia Sebbane Menacer	03.26.07.38.41	ce.0511101v@ac-reims.fr
REIMS NORD	M. Eric Hornewer	03.26.40.49.05	ce.0511755f@ac-reims.fr
REIMS OUEST	Mme Isabelle Delorme	03.26.47.77.83	ce.0511102w@ac-reims.fr
REIMS SUD	M. Yannick Deville	03.26.36.05.08	ce.0511521b@ac-reims.fr
REIMS SUD-EST	M. Cédric Lamirault	03.26.85.47.66	ce.0511103x@ac-reims.fr
SEZANNE	Mme Maggy Rohrbach	03.26.80.50.76	ce.0511104y@ac-reims.fr
VITRY-LE-FRANCOIS	Mme Sonia Petit	03.26.74.62.37	ce.0511105z@ac-reims.fr
CHALONS ASH	Mme Olga Couvert	03.26.69.07.30	ce.0511098s@ac-reims.fr



CLIQUEZ ICI pour accéder
à votre espace adhérent

Conseil du SE-UNSA : de l'importance de nous renvoyer votre fiche de suivi syndical ...

Même si le gouvernement a sorti les délégués syndicaux des CAPD et groupes de travail, le SE-UNSA a acquis une expertise pour vous accompagner et vous conseiller sur tout le déroulement du processus du mouvement départemental. Nous apporterons notre aide pour le contrôle de votre barème. De préférence, téléchargez la fiche de suivi sur notre site, complétez-la et renvoyez-la par mail à 51@se-unsas.org ou complétez-la directement en ligne. Après la saisie des vœux, envoyez nous votre accusé de réception, nous pourrions vérifier vos éléments de barème, indiquez nous les informations que vous souhaitez nous faire savoir.

Nos adhérents sont systématiquement informés, suivis, conseillés personnellement. En adhérent, vous apportez ainsi votre soutien à l'équipe militante qui vous informe et vous conseille et à laquelle vous faites confiance. Nos délégués assurent aussi sur leur temps personnel les conseils, les suivis de dossier, et parfois les réunions institutionnelles tardives : c'est cela le militantisme !

Si vous n'avez pas encore ré-adhéré, il n'est pas trop tard ! <http://se-unsas.org/adh/index.html>

Votre espace adhérent sur le site se unsa

⇒ <http://se-unsas.org> Rubrique « Mon Espace » (en haut à droite sur le site, bouton bleu)

⇒ **Le login est votre adresse mail utilisée.**

⇒ **Le mot de passe est celui que vous avez choisi.**

Nous mettrons en ligne les infos que nous pourrions avoir sur les postes.

Si **première connexion** du nouveau site, il faut faire « **Première connexion** » !

En cas de difficultés pour accéder, nous contacter.

Nous mettrons en ligne une calculatrice-barème et d'autres conseils + , dès que nous aurons la liste des postes. Nous vous indiquons certains codes, TRS, BD Rep + ...



Les indemnités liées aux postes :

- <https://enseignants.se-unsas.org/Indemnite-1er-degre>
- <https://enseignants.se-unsas.org/Indemnite-de-sujestions-speciales-de-remplacement-ISSR> > Brigades
- <https://enseignants.se-unsas.org/Indemnite-ASH>
- <https://enseignants.se-unsas.org/Indemnite-de-frais-de-changement-de-residence-IFCR>



En route pour l'intra !



Mes vœux à saisir : max 30 postes écoles ou zones VŒUX GROUPES (code du poste détaillé)

[illegible]



ADHESION DECOUVERTE : adhérez pour la première fois (offre jusqu'au 10 mai) pour couvrir la fin de l'année scolaire. Bénéficiez de tous les avantages de l'adhésion. L'état vous en remboursera 66% , même si non imposable.

<https://www.se-uns.org/adh/index.html>

- 60€ pour les stagiaires
- 80€ pour les titulaires
- Payables en CB jusque 3 fois, en PF jusque 3 fois



**C'EST DÉCIDÉ,
J'ADHÈRE !**

Pas de comité d'entreprise ?

Le SE-Unsa
vous l'offre

